



CFMNS 31 - Centre Départemental de Formation Haute-Garonne FNMNS

54 rue des 7 troubadours – 31000 TOULOUSE – Association Loi 1901 affiliée à la FNMNS – Habilité par la préfecture de Haute-Garonne

Michel COLOMA : Président de l'association

Jean-Michel MILLECAM : Trésorier/Référent administratif

Florence HETZEL : Coordinnatrice de formation / Formateur de formateur/
Référente administrative et pédagogique / Référente Handicap

Courriel commun : cfmns31@gmail.com

Tél bureau CF : 05 62 17 92 55 **Tél mobile** : 07 69 35 37 44

Site : www.cfmns31.com

1 CHAMPS D'APPLICATION/ FONCTIONNEMENT

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, quel que soit leur statut, inscrits à une session de formation secourisme dispensée par le CFMNS 31, et ce pour toute la durée de la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CFMNS 31.

Article 2 : Fonctionnement

Le Stagiaire ne peut se présenter à la formation que s'il est inscrit et à jour de son dossier d'inscription. La cotisation relative à l'adhésion est annuelle et non remboursable, peu importe les motifs évoqués.

Article 3 : Frais pédagogiques

Le stagiaire s'engage à payer le montant de sa formation avant la fin de celle-ci. En cas de difficultés temporaires, le stagiaire devra prendre contact avec le secrétariat dès que possible. En cas d'absence sans avoir prévenu le CFMNS 31 la veille de la formation. Le montant de la formation ne sera pas remboursé et 50% du montant sera facturé pour une réinscription sur une autre date.

2 HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : COVID-19

Les stagiaires devront respecter les mesures de distanciations sociales et les règles d'hygiène et de sécurité imposées. Masque obligatoire sur l'intégralité de la formation. Pass sanitaire ou test pcr peuvent vous être demandé sur les lieux de formations (piscine/creps).

Article 5 : Assurance

Le stagiaire est assuré par le CFMNS 31 en responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers néanmoins il est fortement conseillé au stagiaire de posséder une assurance en responsabilité civile complémentaire le couvrant pour les accidents sans tiers responsable.

Article 6 : Utilisation des lieux de formation

Le stagiaire devra s'attacher à laisser ces locaux dans un état de propreté correct correspondant à leur utilisation normale.

Le stagiaire devra respecter le règlement intérieur des établissements dans lesquels il aura entrainement ou cours. Dans le cas contraire, le formateur est en droit de refuser le stagiaire pour la séance.

Le Centre de formation ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, du changement de lieux de formation ainsi que de l'annulation de la formation dû à la fermeture des locaux (dans la mesure du possible, nous en informerons tous les stagiaires).

Article 7 : Matériels

Le stagiaire doit respecter le matériel mis à disposition pendant la formation (aquatique ou secourisme) et veillera à ne pas le détériorer.

Il pourra être amené à aider le formateur au rangement et au nettoyage de celui-ci.

Article 8 : Accident, détérioration, sinistre

Toute détérioration, tout accident ou sinistre, durant une formation, devra être immédiatement signalé au formateur ou au Président du CFMNS 31.

Article 9 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

3 DISCIPLINE

Article 10 : Respect des horaires

Les stagiaires se présentent aux dates et heures prévues sur leur convocation puis aux dates et heures précisées ensuite par l'encadrement du stage (pour des raisons pédagogiques, l'encadrement peut être amené à effectuer des aménagements d'horaires ponctuels).

Article 12 : Téléphones portables

Lors des formations, les téléphones portables sont systématiquement éteints.

Toutefois une tolérance est admise lorsque le stagiaire par anticipation et par correction élémentaire, a informé l'intervenant en début de formation, d'un appel urgent.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le CFMNS 31 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 14 : Alcool et stupéfiants

L'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdits sur les lieux de travail et/ou de formation.

Article 15 : Comportement respectueux

Les comportements irrespectueux ou déplacés sont interdits et peuvent conduire à l'exclusion de la formation.

Article 16 : Droit à l'image

Le stagiaire ou son représentant légal autorise le CFMNS 31, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Article 17 : Informations personnelles

Le stagiaire peut à tout moment demander à consulter ou modifier ses informations personnelles récoltées par le CFMNS 31.

Les stagiaires s'engagent à respecter toutes les règles édictées. Tout manquement peut conduire à l'exclusion de la formation en cours.

Toute dérogation fait l'objet d'une autorisation préalable exceptionnelle du responsable pédagogique ou du président du CFMNS 31.

Nom/Prénom :
représentant légal si mineur)

Signature (stagiaire ou de son

Lu et approuvé, à.....